



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 novembre 2022

N° 22/ 392

PILOTAGE ET INGÉNIERIE

Objet : Conclusion d'un marché visant à externaliser les missions de coordination et de pilotage du chantier de construction de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société F8 ENGINEERING

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville souhaite externaliser la mission de coordination et pilotage du chantier de construction de la nouvelle crèche Charles de Gaulle,

Considérant qu'au regard des besoins exprimés par la Ville, il y a eu lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les sociétés consultées ont transmis les devis suivants :

- Société F8 ENGINEERING, a transmis un devis d'un montant de 39 100 euros HT soit 46 920 euros TTC ;
- Société AETIC, a transmis un devis d'un montant de 50 190,40 euros HT soit 60 228,48 euros TTC,

Considérant que l'offre formulée par la Société F8 ENGINEERING est la plus avantageuse économiquement et répond aux besoins exprimés par la Ville,

Considérant qu'un marché peut donc être conclu avec la société F8 ENGINEERING.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un marché relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier de construction de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société F8 ENGINEERING, 40 avenue des Terroirs de France 75012 PARIS, pour un montant de 39 100 € H.T soit 46 920 € T.T.C.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 643, Opération : 0032).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 NOV. 2022

Publication effectuée le : 17 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 17 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221117-DM22-392-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022